

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, ~~M. S. BEAUVOIS~~, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et ~~Mme B. DEWEZ~~ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Tutelle générale d'annulation - Lecture - Information
2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2019 / 1 - Approbation
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2020 - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2019 / 1 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2020 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2020 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2020 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2020 - Approbation
9. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2020 - Avis
10. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2019 / 1 - Décision
11. Finances - Exercice 2019 - Octroi des subventions - Décision
12. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention au CMH - Décision
13. Patrimoine - Convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de Chevron à l'A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" de Chevron - Approbation - Décision
14. Intercommunales - ORES Assets - Prolongation de l'affiliation - Approbation - Décision
15. Intercommunales - FINIMO - Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées de 2020 à 2022 - Adhésion - Approbation du cahier spécial des charges - Décision
16. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Agence Locale pour l'Emploi Stavelot / Stoumont / Trois-Ponts - Décision
17. Réseau Amblève & Liègne - Convention de partenariat entre les quatre communes constituant le Réseau - Approbation - Décision
18. Réseau Amblève & Liègne - Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques - Approbation - Décision
19. Contrat de Rivière Amblève / Rour - Proposition d'actions 2020-2022 - Approbation - Décision
20. Jeunesse - Conseil communal des Enfants - Règlement d'ordre intérieur - Approbation - Décision

Séance à Huis clos

Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Point n°6 : Marché de Fournitures - Production et distribution de l'eau : Hameau de Chession - Fourniture de deux cuves de stockage (2x40 m³) pour eau potable. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Le groupe « Stoumont Demain » demande que, après la phrase « Sur proposition du Collège communal » l'intervention suivante soit ajoutée au procès-verbal :

«

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT déclarer que :

- L'amélioration de la distribution d'eau dans le village de Chession est tout à fait louable. Mais ce chantier ne se résume pas à l'achat de deux cuves et le montant total des charges financières de l'ensemble des travaux n'est pas établi. Les ressources du réseau en eau n'ont pas non plus été établies.
- L'achat des deux cuves n'est chronologiquement pas la première chose à faire.
- Par ailleurs, une société qui envisage de construire des gîtes dans le village de Chession a payé la somme de 25.000 € à la Commune de Stoumont en septembre 2018 en guise de participation à l'amélioration de la distribution d'eau dans ce village, alors que la demande de permis d'urbanisme n'a pas encore été déposée. Il est tout à fait inquiétant de voir que quelqu'un a payé anticipativement une somme d'argent quand même très importante, pour une contribution à un service alors que sa demande de permis d'urbanisme n'est pas encore introduite. La Commune de Stoumont pourra-t-elle encore traiter cette demande de permis en toute objectivité ?

«

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de cette demande de modification du P.V.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 3 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De ne pas adopter la demande de modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT

Point n°7 : Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2019/2021 - Approbation - Décision

Le groupe « Stoumont Demain » demande que, après la phrase « Sur proposition du Collège communal » l'intervention suivante soit ajoutée au procès-verbal :

«

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT déclarer que :

- Le plan d'investissement 2019/2021 devait être rentré à la Région wallonne en juin 2019, la Commune de Stoumont accuse donc déjà DEUX

mois de retard par rapport au délai fixé par la Région wallonne, ce qui équivaut à dire qu'aucun projet ne sera développé en 2019,

- Le plan présenté est un leurre car les projets présentés ne seront pas tous réalisés,
- En outre le « PIC » précédent, à savoir 2017/2018, laisse apparaître un irréalisme de plus de 270.000 euros, il y a donc plus de 270.000 euros de subsides qui sont perdus pour la Commune de Stoumont. C'est une FAUTE GRAVE de l'ensemble des membres du groupe « Vivre Ensemble »

«

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de cette seconde demande de modification du P.V.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 3 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De ne pas adopter la seconde demande de modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT

Point n°8 : Convention de mise à disposition de l'Ecole des Filles à l'a.s.b.l « Chez Monique » - Approbation - Décision

Le groupe « Stoumont Demain » demande que, après la phrase « Sur proposition du Collège communal » l'intervention suivante soit ajoutée au procès-verbal :

«

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT déclarer que :

- Cette convention est inéquitable par rapport à d'autres associations de la Commune qui doivent s'acquitter d'un loyer annuel, certes symbolique, mais de 100 euros,
- Cette convention est également inéquitable par rapport aux autres établissements du secteur HORECA de la Commune qui ne bénéficient pas d'un local mis à disposition gracieusement par la Commune pour exercer leurs activités commerciales,
- La mise à disposition gratuite des locaux de la salle aux associations ou comités de l'entité de Stoumont est limitée à 3 jours par an par association ou comité, ce qui est nettement trop peu,
- Les modalités de mise à disposition des locaux de la salle à des personnes privées de l'entité de Stoumont ne sont pas définies, notamment pour y organiser des événements familiaux,
- Sauf preuve du contraire, l'a.s.b.l « Chez Monique » ne compte que trois membres.

«

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de cette troisième demande de modification du P.V.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 3 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De ne pas adopter la troisième demande de modification du P.V telle que proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT

Séance Publique

1. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Tutelle générale d'annulation - Lecture - Information

M. le Président Didier GILKINET donne lecture succincte du courrier de l'Autorité de Tutelle du 14 août 2019 portant à la connaissance de la commune que la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2019 modifiant le ROI du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Il est également donné lecture succincte du courrier de l'Autorité de Tutelle du 29 août invitant à informer les Membres du Conseil que les Conseillers désirant obtenir des éclaircissements sur les points portés à l'ordre du jour peuvent être reçus les lundis ouvrables en dehors des heures de bureau jusque 20h suivant les modalités pratiques définies à l'article 21 du R.O.I.

Article 1

La présente délibération sera transmise

- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2019 / 1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire 2019/1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont moyennant les modifications des articles suivants :

- D6 (chauffage) : 2.500 euros
- D30 (entretien propriétés privées) : 800 euros
- D35 (entretien et réparations autres) : 1.000 euros
- Recettes et dépenses équilibrées à 13.993,50 euros
- Intervention communale de 6.613,77 euros

et établi comme suit :

Budget 2020	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	7.240,77 €	13.993,50 €	-6.752,73 €	6.613,77 €
Extraordinaire	6.752,73 €	0,00 €	6.752,73 €	0,00 €
Total	13.993,50 €	13.993,50 €	0,00 €	6.613,77 €

Article 2

De formuler les recommandations suivantes à la Fabrique d'Eglise :

- Comme rappelé par l'Evêché, les forfaits ne sont pas autorisés (frais à justifier par des tickets de caisse ou factures). Le Conseil communal recommande également une application de cette mesure aux dépenses diocésaines (participation pour la gestion du patrimoine et la gestion informatique, SABAM, visites décennales) et invite les Conseils de fabrique à n'opérer ces versements que sur base des pièces justificatives valables (factures / notes de débit) dûment motivées
- Limiter l'abonnement "Cathobel - Eglise de Liège" à un exemplaire par Fabrique (plus un exemplaire pour le prêtre) compte-tenu du fait que les informations restent consultables via le site Internet de l'Evêché de Liège.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2019 / 1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire 2019/1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Stoumont.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : erreurs dans le calcul du résultat présumé et du fonds de réserve;

Attendu que le supplément communal de 3.080,35 euros reprend une avance de trésorerie de 907,50 euros pour frais de procédure;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé moyennant la modification des articles suivants :

- Article D6 (chauffage) : 1.500 euros
- Recettes et dépenses équilibrées à 9.983,84 euros,
- Intervention communale de 2.580,35 euros (R17) comprenant une avance de trésorerie de 907,50 euros

et établi comme suit :

Budget 2020	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	3.688,59 €	7.238,00 €	- 3.549,41 €	2.580,35 €
Extraordinaire	6.295,25 €	2.745,84 €	3.549,41 €	0,00 €
Total	9.983,84 €	9.983,84 €	0,00 €	2.580,35 €

Article 2

De formuler les recommandations suivantes à la Fabrique d'Eglise :

- Comme rappelé par l'Evêché, les forfaits ne sont pas autorisés (frais à justifier par des tickets de caisse ou factures). Le Conseil communal recommande également une application de cette mesure aux dépenses diocésaines (participation pour la gestion du patrimoine et la gestion informatique, SABAM, visites décennales) et invite les Conseils de fabrique à n'opérer ces versements que sur base des pièces justificatives valables (factures / notes de débit) dûment motivées
- Limiter l'abonnement "Cathobel - Eglise de Liège" à un exemplaire par Fabrique (plus un exemplaire pour le prêtre) compte-tenu du fait que les informations restent consultables via le site Internet de l'Evêché de Liège.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : dépenses obligatoires (service aide gestion du patrimoine et visites décanales) à reprendre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy moyennant les modifications aux articles suivants :

- Article D6 (chauffage) : 1.500 euros
- Recettes et dépenses équilibrées à 10.868 euros
- Intervention communale de 2.903,53 euros (R17)

et établi comme suit :

Budget 2020	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	5.487,00 €	10.868,00 €	- 5.381,00 €	2.903,53 €
Extraordinaire	5.381,00 €	0,00 €	5.381,00 €	0,00 €
Total	10.868,00 €	10.868,00 €	0,00 €	2.903,53 €

Article 2

De formuler les recommandations suivantes à la Fabrique d'Eglise :

- Comme rappelé par l'Evêché, les forfaits ne sont pas autorisés (frais à justifier par des tickets de caisse ou factures). Le Conseil communal recommande également une application de cette mesure aux dépenses diocésaines (participation pour la gestion du patrimoine et la gestion informatique, SABAM, visites décennales) et invite les Conseils de fabrique à n'opérer ces versements que sur base des pièces justificatives valables (factures / notes de débit) dûment motivées
- Limiter l'abonnement "Cathobel - Eglise de Liège" à un exemplaire par Fabrique (plus un exemplaire pour le prêtre) compte-tenu du fait que les informations restent consultables via le site Internet de l'Evêché de Liège.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2020	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	13.365,61 €	15.000,00 €	- 1.634,39 €	10.800,00 €
Extraordinaire	6.234,39 €	4.600,00 €	1.634,39 €	0,00 €
Total	19.600,00 €	19.600,00 €	0,00 €	10.800,00 €

Article 2

De formuler les recommandations suivantes à la Fabrique d'Eglise :

- Comme rappelé par l'Evêché, les forfaits ne sont pas autorisés (frais à justifier par des tickets de caisse ou factures). Le Conseil communal recommande également une application de cette mesure aux dépenses diocésaines (participation pour la gestion du patrimoine et la gestion informatique, SABAM, visites décennales) et invite les Conseils de fabrique à n'opérer ces versements que sur base des pièces justificatives valables (factures / notes de débit) dûment motivées
- Limiter l'abonnement "Cathobel - Eglise de Liège" à un exemplaire par Fabrique (plus un exemplaire pour le prêtre) compte-tenu du fait que les informations restent consultables via le site Internet de l'Evêché de Liège.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : erreur dans le tarif Reprobel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2020	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention
-------------	----------	----------	----------	--------------

				Communale
Ordinaire	6.604,25 €	9.318,85 €	- 2.714,60 €	4.346,21 €
Extraordinaire	5.514,60 €	2.800,00 €	2.714,6 €	0,00 €
Total	12.118,85 €	12.118,85 €	0,00 €	4.346,21 €

Article 2

De formuler les recommandations suivantes à la Fabrique d'Eglise :

- Comme rappelé par l'Evêché, les forfaits ne sont pas autorisés (frais à justifier par des tickets de caisse ou factures). Le Conseil communal recommande également une application de cette mesure aux dépenses diocésaines (participation pour la gestion du patrimoine et la gestion informatique, SABAM, visites décennales) et invite les Conseils de fabrique à n'opérer ces versements que sur base des pièces justificatives valables (factures / notes de débit) dûment motivées
- Limiter l'abonnement "Cathobel - Eglise de Liège" à un exemplaire par Fabrique (plus un exemplaire pour le prêtre) compte-tenu du fait que les informations restent consultables via le site Internet de l'Evêché de Liège.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2020 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2020 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Budget 2020	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	15.004,10 €	15.904,00 €	- 899,90 €	2.012,57 €
Extraordinaire	899,90 €	0,00 €	899,90 €	0,00 €
Total	15.904,00 €	15.904,00 €	0,00 €	2.012,57 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**10. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2019 / 1 -
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1,18° ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimes - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage de la zone de police ;

Vu la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2019 transmise par la zone de police;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire 2019/1 de la zone de police.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

11. Finances - Exercice 2019 - Octroi des subventions - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2019 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2018 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises ci-dessous :

DENOMINATION ASSOCIATION	DATE LIBERATION		DESTINATION DU MONTANT SUBSIDE	ARTICLE BUDGETAIRE	Pièces à recevoir
	DU	SUBSIDE			
Centre culturel de Spa	oct 2019	frais de fonctionnement	10.000,00 €	51101/332 02	comptes et budget fiche de frais de fonctionnement
S.I. La Gleize	oct 2019	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	ement déclarati
Serv Remplac agricole	oct 2019	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/332 02	on sur l'honneur déclarati
ARELR	oct 2019	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/332 02	on sur l'honneur déclarati
AREDB	oct 2019	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/332 02	on sur l'honneur déclarati
Société de pêche Neuf	oct 2019	frais de fonctionnement	250,00 €	626/33202	on sur l'honneur déclarati
Centre culturel La G	oct 2019	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/332 02	on sur l'honneur déclarati
Amis château Rahier	oct 2019	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/332 02	on sur l'honneur fiche de frais de
Fagotin	oct 2019	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/332 02	fonctionnement ement déclarati
Val de Lienne	oct 2019	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/332 02	on sur l'honneur déclarati
FNAPG	oct 2019	frais de fonctionnement	250,00 €	76306/332 02	on sur l'honneur

Comité fêtes St Hubert	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/332 02	déclarati on sur l'honneur déclarati
Le Wérihay	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/332 02	on sur l'honneur déclarati
Loisirs et Jeunesse	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/332 02	on sur l'honneur déclarati
Union Crelle	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/332 02	on sur l'honneur déclarati
Comité fêtes Chauveh	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/332 02	on sur l'honneur déclarati
Cercle St-Paul	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/332 02	on sur l'honneur déclarati
La Vallonia	oct 2019	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/332 02	on sur l'honneur déclarati
Territoires mémoire	oct 2019	frais de fonctionnement	125,00 €	76320/332 02	on sur l'honneur déclarati
Inter-envir Wallonie	oct 2019	frais de fonctionnement	65,00 €	76324/332 02	on sur l'honneur déclarati
Magneus	oct 2019	frais de fonctionnement	125,00 €	76326/332 02	on sur l'honneur fiche de frais de
Comité fêtes Chauveh	oct 2019	frais de fonctionnement	1.500,00 €	76328/332 02	fonctionn ement déclarati
Tennis club Ste Anne	oct 2019	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/332 02	on sur l'honneur déclarati
Marcheurs de Chevron	oct 2019	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/332 02	on sur l'honneur déclarati
Palette des campagnes	oct 2019	frais de fonctionnement	600,00 €	76412/332 02	on sur l'honneur

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

12. Finances - Exercice 2019 - Octroi de la subvention au CMH - Décision
Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2019 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2018 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

nom de l'association	date de libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
CMH	octobre 2019	frais fonctionnement	7.500 €	87113/33202	comptes budget et

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

13. Patrimoine - Convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de Chevron à l'A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" de Chevron - Approbation - Décision

Monsieur le Président Didier GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de l'enseignement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" de Chevron rencontre un souci d'exiguïté de ses locaux afin d'accueillir la population scolaire et qu'elle prévoit de réaliser des travaux afin d'y pallier ;

Considérant que les locaux de l'ancienne bibliothèque de Chevron sont libres d'occupation et qu'il est primordial pour la commune que les élèves de l'école Sainte-Thérèse bénéficient d'un cadre favorisant le *bien-être* et le bien-vivre dans le milieu scolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT proposer l'amendement suivant, modifiant la convention :

- A l'article 2 (obligations de l'association) de la convention : suppression du cinquième paragraphe à savoir - l'association s'arrange, à ses frais, pour calfeutrer la fenêtre endommagée via des plexyglas. Elle s'engage à ne pas utiliser le chauffage au gaz si le rapport de la société Lemaire-Willocq fait état de défaillance au point de vue sécurité de l'installation. Elle s'engage à assumer les coûts de mise en conformité de l'installation et s'ils sont trop élevés, à pallier par l'installation de radiateurs électriques.
- A l'article 3 (droits et obligations du propriétaire) de la convention : ajout du paragraphe suivant - la commune prendra en charge les gros entretiens et réparations impartis au propriétaire afin que toutes les normes de salubrité et de sécurité soient respectées, particulièrement au niveau de la mise en conformité de l'installation de chauffage au gaz.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de cet amendement,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 3 voix pour, 6 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 2 abstentions Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE et Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP,

DECIDE

De ne pas adopter la demande d'amendement proposée par Monsieur le Conseiller José DUPONT.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°13 de la séance publique,

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller

Eric DECHAMP, Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de Chevron à l' A.S.B.L. "Ecole Sainte-Thérèse" , telle que reprise ci-dessous :

Convention de mise à disposition de « l'ancienne bibliothèque de Chevron » , Chevron 38 à 4987 Stoumont

Entre LES PARTIES

La **Commune de Stoumont**, d'une part, ici représentée légalement par

Didier GILKINET, Bourgmestre, Tanguy WERA, Echevin, et Dominique GELIN, Directrice générale,

ci-après dénommée "*la commune*"

et l'A.S.B.L. « Ecole Sainte-Thérèse », représentée par

Jacques SERVAIS, Président du PO et Anicée de MARI, Directrice,

ci-après dénommée "*l'association*"

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS DE LA GESTION

1. Durée de la gestion

La présente convention de gestion de mise à disposition de " l'ancienne bibliothèque de Chevron" » sise Chevron 38 à 4987 Stoumont, est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

2. Obligations de l'association

- Pendant toute la durée de la gestion, l'association veillera à ne rien faire qui diminue la valeur du bien. Elle veillera notamment à maintenir les biens en bon état. Elle les entretiendra en bon père de famille. Tout problème ou toute détérioration devront être signalés immédiatement à la Commune
- Les charges imparties au locataire seront prises en charge par l'association, à partir du 1er septembre 2019. Le nettoyage des locaux sera à charge de l'association dès l'entrée en vigueur de la convention.
- Les éventuels abonnements, raccordements aux réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de téléphone, de télédistribution, d'Internet, ou autres, seront à charge de l'association, ainsi que tous les frais y relatifs tels que location des compteurs, coûts de consommation, ..., de même que les consommations de combustible
- L'association s'oblige à faire assurer à ses frais les risques dits locatifs ainsi que les dommages aux locaux, la RC générale et scolaire, les accidents de travail et à justifier, sur simple demande même verbale de la Commune, de l'existence des contrat d'assurances.
- L'association s'arrange, à ses frais, pour calfeutrer la fenêtre endommagée via des plexyglas. Elle s'engage à ne pas utiliser le chauffage au gaz si le rapport de la société Lemaire-Willocq fait état de défaillances au point de vue sécurité de l'installation. Elle s'engage à assumer les coûts de mise en conformité de l'installation et, s'ils sont trop élevés, à pallier par l'installation de radiateurs électriques.

- L'association assume la modification de sens d'ouverture de la porte et l'installation d'une push bar ou d'un bouton anti-panique conformément à la demande des pompiers.
- L'association demande à la fédération wallonie Bruxelles un avenant "annexe de bâtiment" pour l'occupation des lieux.

3. Droits et obligations du propriétaire

- La Commune, en tant que propriétaire, s'oblige à assurer le bâtiment en dégâts incendie.

4. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2019 pour un an renouvelable.

Article 2

La présente délibération sera transmise à :

- L'A.S.B.L. « Ecole Sainte-Thérèse », pour suite voulue ;
- Au service concerné, pour disposition.

14. Intercommunales - ORES Assets - Prolongation de l'affiliation - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant l'affiliation de la commune de Stoumont à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Considérant que, toutefois, la commune ne s'est pas prononcée sur sa participation à cette prorogation en juin 2017 ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que le moment est venu pour la commune de Stoumont de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Considérant qu'à cet effet il est opportun de faire participer la commune de Stoumont à la prorogation du terme statutaire de son intercommunale ORES Assets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de Stoumont à l'intercommunale ORES Assets et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale ORES Assets pour disposition ;
- Au service concerné pour notification.

15. Intercommunales - FINIMO - Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées de 2020 à 2022 - Adhésion - Approbation du cahier spécial des charges - Décision

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Attendu que le Conseil communal a été appelé à délibérer dans le cadre de l'approbation du cahier spécial des charges relatif au marché groupé d'énergie ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures.

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours.

Vu la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale FINIMO ;

Vu l'article 3 point 4 des statuts de FINIMO permettant à l'intercommunale susmentionnée d'organiser un marché groupé énergie ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de FINIMO de relancer une procédure d'achat groupé d'électricité ;

Considérant l'envoi par FINIMO, en date du 20 août 2019, du Cahier Spécial des Charges relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées ;

Vu les économies de coûts que le marché groupé peut apporter à la commune intéressée sur ses consommations d'énergie ;

Vu la délibération du 30 août 2019 par laquelle le Collège communal émet un accord de principe, afin de répondre aux desideratas de délais de FINIMO, sur l'adhésion à la centrale et sur le cahier spécial des charges,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la participation de la Commune de Stoumont au marché groupé d'énergie initié par l'intercommunale FINIMO pour la période 2020 - 2022.

Article 2

D'approuver le Cahier Spécial des Charges tel qu'envoyé par FINIMO en date du 20 août 2019.

Article 3

De transmettre la délibération à FINIMO pour suite voulue.

16. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Agence Locale pour l'Emploi Stavelot / Stoumont / Trois-Ponts - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 03 septembre 2019 de l'A.L.E Stavelot / Stoumont / Trois-Ponts signalant que les organes statutaires de l'A.L.E doivent être renouvelés ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner deux nouveaux représentants au sein de l'A.L.E Stavelot / Stoumont / Trois-Ponts ;

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner les représentants suivant pour l'A.L.E Stavelot / Stoumont / Trois-Ponts :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Yvonne VANNERUM	Vivre Ensemble
	José DUPONT	Stoumont Demain

17. Réseau Amblève & Liègne - Convention de partenariat entre les quatre communes constituant le Réseau - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant le projet de dossier de reconnaissance des bibliothèques constituant le Réseau Amblève & Liègne préparé par la coordinatrice et les bibliothécaires du Réseau ;

Vu sa délibération antérieure approuvant la convention de partenariat avec les autres communes - membres du Réseau Amblève & Liègne ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement du Conseil communal, cette convention, destinée à régir le fonctionnement du Réseau entre les différentes communes, doit être mise à jour afin de se trouver en parfaite adéquation avec les nouvelles dispositions décrétales ;

Vu l'avis favorable sur ce projet de convention du Comité de coordination du Réseau des bibliothèques Amblève & Liègne du 17 mai 2019 ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la convention de partenariat appelée à régir le fonctionnement du Réseau entre les communes de Liègneux, Stavelot, Stoumont et Trois-Ponts, comme suit :

Réseau Amblève et Liègne

Entre

la commune de Liègneux,

représentée par Monsieur André Samray, Bourgmestre,

et par Madame Christine Van Der Vleugel, Directrice générale,

et

la commune de Stavelot,

représentée par Monsieur Thierry de Bournonville, Bourgmestre,

et par Monsieur Jacques Remy-Paquay, Directeur général,

et

la commune de Stoumont,

représentée par Monsieur Didier Gilkinet, Bourgmestre,

et par Madame Dominique Gelin, Directrice générale,

et

la commune de Trois-Ponts,

représentée par Monsieur Francis Bairin, Bourgmestre,

et par Madame Viviane Close, Directrice générale f.f.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1. Structuration du réseau

Les Communes de Liègneux, Stavelot, Stoumont et Trois-Ponts décident de s'associer en vue de maintenir et d'organiser un Réseau de Lecture publique dénommé "Amblève & Liègne".

Le réseau est constitué de la manière suivante :

Quatre bibliothèques :

- la Bibliothèque communale de Stavelot, tête de Réseau
- la Bibliothèque communale de Liègneux
- la Bibliothèque communale de Trois-Ponts
- la Bibliothèque communale de Stoumont

Deux centres d'animation situés à Francorchamps et à Basse-Bodeux

Madame Christel Etienne, Coordinatrice du Réseau Amblève & Liègne, est chargée de la coordination des activités développées par l'ensemble des institutions constitutives du Réseau. Par ladite convention, elle reçoit délégation des autorités responsables pour contrôler la bonne exécution des dispositions réglementaires relatives au bon fonctionnement du réseau sous le contrôle du Comité de coordination. Elle sera désignée dans les documents du réseau sous l'appellation de bibliothécaire-coordinatrice.

Chaque pouvoir organisateur adopte un plan de développement de la lecture commun mais adapté à la dynamique du réseau. De la sorte, le mode de gestion choisi est réputé participatif : chaque bibliothécaire reste polyvalent et partage l'ensemble des tâches bibliothéconomiques.

Chacune des parties s'engage à les maintenir dans l'état prévu par le prescrit réglementaire, de sorte que le réseau bénéficie de moyens accrus et puisse exercer son activité en fonction de ce prescrit.

La collaboration entre les différentes entités du Réseau portera notamment sur :

- l'utilisation d'une carte unique des usagers
- la complémentarité dans les services offerts (développement d'une collaboration avec l'EPN de Trois-Ponts, de la valorisation des fonds spéciaux, etc.)
- une politique d'action culturelle concertée de promotion de la lecture (actions communes sur le réseau, échanges d'animations, etc.)

Les relations entre les différentes entités du réseau et les modalités de fonctionnement seront déterminées par le Comité de coordination garant de ce réseau, en conformité avec le prescrit réglementaire.

1. 1.1. *Règlement intérieur unique*

Le réseau disposera d'un règlement d'ordre intérieur unique, sur base d'un projet préalablement avalisé par le Comité de coordination. Il comportera, dans un document annexe, les heures d'ouverture au public des différentes entités, les modalités d'inscription et le tarif des amendes notamment.

1. 1.2. *Carte unique des usagers*

Le réseau émettra une carte de lecteur valable dans toutes les entités de son territoire.

Les lecteurs bénéficieront du "pass bibliothèque" qui leur donnera l'accès à l'ensemble des services offerts par les bibliothèques de la Province de Liège.

1. 1.3. *Politique concertée des acquisitions*

Au degré du réseau, elle est développée en tenant compte de l'harmonie prévue par le prescrit réglementaire. Au degré individuel, elle sera adaptée en tenant compte des besoins et des spécificités de chacune des entités.

1. 1.4. *Structure et fonctionnement des comités*

Les comités sont adaptés conformément au prescrit réglementaire. en fonction de la réalité du réseau : un Comité de coordination et un Conseil de développement de la lecture. Le lieu des différentes réunions sera convenu d'un commun accord.

- *Comité de coordination*

Ce Comité sera composé des Echevins ayant les bibliothèques dans leurs attributions et/ou de leurs délégués ainsi que des Directeurs généraux de chaque commune. La bibliothécaire coordinatrice et chacun des

bibliothécaires responsables des différentes entités du réseau assisteront de plein droit aux réunions du Comité.

Le Comité de coordination définira ses règles de fonctionnement et désignera pour chacune des réunions un secrétaire en son sein qui assurera la tenue des procès-verbaux notamment.

Ce Comité aura pour tâche de veiller à l'accomplissement des tâches administratives et bibliothéconomiques, d'examiner le budget annuel ordinaire de fonctionnement du réseau et de chacune de ses composantes, d'avaliser le bilan des comptes établi en fin d'exercice et leur clôture ainsi que la rédaction du rapport annuel de fonctionnement du réseau.

Le Comité de coordination se réunira périodiquement chaque fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

- *Conseil de développement de la lecture*

Ce Conseil sera constitué conformément au prescrit réglementaire et associé au fonctionnement du réseau de lecture publique. Il donnera, notamment, son avis quant au développement des actions mises en œuvre en faveur de la lecture publique. Il prendra des contacts avec les partenaires potentiels des bibliothèques (comités culturels, centres culturels, réseaux d'enseignement, ...) et apportera son concours à l'élaboration du programme d'actions. Les bibliothécaires responsables de chacune des entités participeront à ces réunions.

Le Conseil de développement de la lecture se réunira plusieurs fois durant l'année. Une réunion plénière aura lieu une fois par an avec le Conseil d'orientation du Centre culturel de Stavelot et de l'Espace culturel de Trois-Ponts pour évaluer les activités

1. 1.5. *Circulation des collections*

Le réseau assurera la circulation de ses collections sur l'ensemble de son territoire pour répondre à la demande des usagers. Il participera au prêt inter mis en œuvre par les autres instances de la Lecture publique.

1. 1.6. *Participation aux réunions de la Bibliothèque encyclopédique*

Le réseau veillera à intégrer son travail dans le réseau d'arrondissement de Lecture publique duquel il fait partie. Dans cette optique, les contacts avec le réseau de Lecture publique de l'arrondissement de Verviers seront entretenus sous la responsabilité de la bibliothécaire coordinatrice.

1. 1.7. *Participation aux réunions de l'Opérateur d'appui (Bibliothèque des Chiroux-Croisiers)*

Dans la même optique, les relations du réseau Amblève et Liègne seront également entretenus avec la Bibliothèque des Chiroux-Croisiers de Liège sous la responsabilité de la bibliothécaire coordinatrice.

1. 1.8. *Reconnaissance du réseau*

La bibliothécaire coordinatrice constituera tous les cinq ans le dossier de reconnaissance et, après avoir reçu l'aval du Comité de coordination, l'introduira auprès des instances compétentes. Les parties conventionnées s'engagent à lui communiquer en temps utile, les informations nécessaires à la rédaction des rapports et bilans annuels. La bibliothécaire coordinatrice sera également chargée de représenter le réseau auprès des pouvoirs subsidiant.

Article 2. Accessibilité aux espaces, aux services et aux collections

2.1. - *Accessibilité aux espaces et aux collections*

Le réseau veillera à disposer de locaux autonomes et adaptés, aisément accessibles par la voirie publique. L'aménagement des locaux respectera les prescrits réglementaires. Le mobilier et le matériel correspondront également aux normes. La signalétique à améliorer tant externe qu'interne

sera décidée d'un commun accord en vue de garantir une harmonisation des différents services au sein du réseau.

2.2.- Accessibilité aux services

Les bibliothèques sont ouvertes au public au minimum suivant les exigences décrétales et réglementaires.

Article 3. Physionomie des collections et politique des acquisitions.

3.1.- Collection de base

La collection de base du réseau est constituée par la totalité des volumes détenus dans chacune des entités considérées isolément, après élagage motivé par la mise en place de la nouvelle législation de manière à rencontrer le prescrit réglementaire.

A la suite de cette remise à jour des collections, la bibliothécaire coordinatrice déterminera le nombre minimum d'ouvrages à acheter par commune et par an, compte tenu de la population à desservir.

3.2.- Actualité et harmonisation

La bibliothécaire coordinatrice déterminera le degré d'actualité des collections en fonction du prescrit et préconisera les mesures éventuelles à prendre en fonction de son analyse. Les besoins en matière d'harmonisation seront également évalués en fonction de la configuration socioculturelle du réseau.

3.3.- Accroissement

La bibliothécaire coordinatrice déterminera les modalités d'accroissement en fonction de la collection de base existante et du prescrit réglementaire. Chaque pouvoir organisateur décidera souverainement. L'analyse effectuée donnera la possibilité aux pouvoirs organisateurs d'opérer les choix nécessaires en matière d'achat de documents, d'envisager avec précision le montant de leurs investissements permettant la remise à jour des collections, et ce, conformément au prescrit réglementaire.

3.4.- Élagage annuel des collections

L'élagage sera organisé dans chacune des entités en fonction du prescrit réglementaire.

3.5.- Autres média

Les bibliothèques du Réseau collaboreront avec l'Espace public numérique de Trois-Ponts.

Article 4. Politique de développement.

4.1.- Plan de développement de la lecture

Le réseau rédigera un plan de développement de la lecture étalé sur cinq ans, sur base des propositions établies par chacun des P.O. et avalisées par le Comité de coordination.

4.2.- Politique de relations publiques

Le réseau s'engage à assurer au minimum la promotion de l'ensemble des activités développées par chacune des entités bibliothéconomiques, sur base des informations qui seront échangées.

4.3.- Programme d'actions spécifiques

Le réseau s'engage à assurer l'organisation d'actions spécifiques en fonction des objectifs arrêtés dans le plan de développement de la lecture.

Article 5. Moyens

La bibliothécaire coordinatrice veillera à l'établissement de l'inventaire de l'équipement disponible dans le réseau au bénéfice de celui-ci. Des propositions seront établies en vue de réaliser une utilisation optimale

des ressources identifiées. L'acquisition de l'équipement complémentaire tiendra compte le plus souvent possible des besoins du réseau.

5.1. Configuration des catalogues

Le réseau s'engage à maintenir la configuration actuelle conforme aux exigences réglementaires.

5.2. Mise à disposition d'outils informatiques et initiation à la recherche documentaire

Le réseau s'engage à maintenir la mise à disposition d'outils informatiques et assurera une initiation individuelle et/ou collective en fonction des besoins et du plan proposé par la bibliothécaire coordinatrice qui s'appuiera sur les besoins identifiés dans le réseau, en faisant appel, le cas échéant à des partenaires. Celui-ci sera prioritairement l'EPN de notre Réseau.

Article 6. Ressources humaines

6.1. Recrutement

Les quatre pouvoirs organisateurs recruteront le personnel nécessaire pour mener à bien le travail requis par le fonctionnement du réseau, conformément au prescrit réglementaire.

Les propositions d'engagement du personnel destiné au réseau seront soumises à l'approbation des différents Conseils communaux sur base d'un avis du Comité de coordination. Le personnel déjà engagé et porteur des titres bibliothéconomiques requis conservera sa fonction actuelle. Toutefois, les fonctions accessoires feront partie d'un cadre d'extinction et seront remplacées au fur et à mesure par un personnel en fonction principale.

6.2. Configuration du cadre du réseau

Ce cadre de sept emplois (actuellement 6TP1/4 et une personne à 6H/sem) est un cadre minimum, susceptible d'être complété par du personnel communal engagé par chaque commune. Chacune d'entre elles prend seule en charge les rémunérations y attachées. Chaque pouvoir organisateur nomme, administre et révoque le personnel relevant de son autorité en tenant compte, le cas échéant, des titres reconnus par le prescrit réglementaire.

6.3. Prestations horaires

Le total des heures de prestation du personnel engagé par les différents pouvoirs organisateurs devra au moins être égal à sept emplois

Une même personne pourra ainsi voir son horaire de travail réparti entre les diverses entités bibliothéconomiques afin de remplir les obligations imparties au réseau.

Les heures de prestation des bibliothécaires certifiés en cadre d'extinction (fonctions accessoires) qui sont encore en fonction actuellement seront, lors de leur départ, attribuées au personnel normalement prévu au cadre.

Les pouvoirs organisateurs des différentes entités du réseau prennent l'engagement de convenir ensemble d'une répartition des heures de travail du personnel engagé, afin de justifier les trois subventions forfaitaires.

6.4. Formation continuée

Le personnel bibliothéconomique suivra périodiquement des formations de recyclage tant du point de vue technique que du point de vue informatique. Pour les emplois subventionnés, le prescrit réglementaire est de 125 heures sur la durée de réalisation du plan de développement.

Article 7. Répartition des tâches

La bibliothécaire coordinatrice fait l'inventaire des missions mises à charge du réseau qui seront réparties de commun accord entre les différentes entités.

Article 8. Organisation financière

8.1. L'organisation du budget ordinaire

Le budget annuel ordinaire du réseau, établi par la bibliothécaire coordinatrice, aidée par les services communaux concernés, sera avalisé par le Comité de coordination puis soumis à l'approbation des Collèges communaux avant d'être ratifié par les différents Conseils communaux.

Chacune des parties conventionnées assume la charge locative, tous les frais de fonctionnement des institutions relevant de son autorité ainsi que la charge annuelle en accroissement de documents. Chacune des communes inscrira à son budget sous la rubrique « Réseau de Lecture publique Amblève et Liègne » les sommes nécessaires au fonctionnement de sa bibliothèque.

Dans le cas où l'une des communes du réseau procéderait en accord avec les autres à l'engagement de personnel au bénéfice du réseau, chacune des parties conventionnées s'engage à rembourser à celle-ci la quote-part du traitement de(s) agents(s) qui lui incombe(nt). Le remboursement s'effectuera dans le mois de la réception du décompte qui lui sera adressé par la commune ayant procédé à l'engagement.

8.2. Répartition des subventions dans le réseau

Dans le cadre du décret de 2009, trois subventions forfaitaires pour les traitements ont été accordées par le Ministère. Elles seront réparties comme suit : deux subventions pour Stavelot, une subvention pour Liègne. Cependant, la subvention pour le fonctionnement du réseau est portée en catégorie 3 à 40.000 € (au lieu de 20.000 €). La différence de 20.000 €, issue de cette subvention, sera affectée au paiement des prestations administratives et bibliothéconomiques de la Coordinatrice au bénéfice de l'ensemble des communes du réseau.

Dans le cadre du décret de 2009, les trois subventions forfaitaires, après reconnaissance, relatives aux frais admissibles de fonctionnement provenant de la Province de Liège seront réparties comme suit : une subvention pour Stavelot, une subvention pour Liègne, la troisième subvention sera répartie au sein du Réseau selon la clef de répartition habituelle : 20 % pour Liègne, 40 % pour Stavelot, 20 % pour Stoumont et 20 % pour Trois-Ponts.

Dans l'hypothèse où l'une des communes se verrait attribuer une subvention forfaitaire pour l'engagement d'un agent au bénéfice des autres communes du réseau, elle s'engage à prévoir à son budget annuel ordinaire la quote-part qui revient à chacune des communes du réseau et à lui reverser celle-ci dans le mois qui suit la réception de la subvention.

8.3. Demande de subventions extraordinaires

Les demandes de subventions de budget extraordinaire (matériel informatique, mobilier et immobilier) seront à charge de chaque commune qui devra elle-même introduire les demandes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'aide de la bibliothécaire coordinatrice.

Article 9. Modalités d'application

La présente convention prend cours à la date du 1er juillet 2019 jusqu'à l'expiration de la reconnaissance du Réseau Amblève et Liègne par le Ministre de la Culture compétent. Toutefois, à l'expiration, le réseau procédera à une évaluation, au terme de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ladite convention moyennant un préavis motivé de trois mois, prenant cours dans le trimestre qui suit ladite évaluation.

Le réseau s'engage durant cette période à suivre le prescrit réglementaire.

Article 10. Litiges

Tout litige sera soumis pour règlement au Comité de coordination qui tranchera souverainement

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la coordinatrice du Réseau ainsi qu'aux quatre communes constituant celui-ci.

18. Réseau Amblève & Lienne - Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu ses délibérations antérieures approuvant le règlement d'ordre intérieur des Bibliothèques du réseau Amblève & Lienne Stavelot - Lierneux - Stoumont - Trois-Ponts ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant le projet de dossier de reconnaissance des bibliothèques constituant le Réseau Amblève & Lienne préparé par la coordinatrice et les bibliothécaires du Réseau ;

Vu sa délibération antérieure approuvant la convention de partenariat avec les autres communes - membres du Réseau Amblève & Lienne ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement du Conseil communal, cette convention, destinée à régir le fonctionnement du Réseau entre les différentes communes, doit être mise à jour afin de se trouver en parfaite adéquation avec les nouvelles dispositions décrétales ;

Vu l'avis favorable sur ce projet de convention du Comité de coordination du Réseau des bibliothèques Amblève & Lienne du 17 mai 2019 ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque comme suit :

Réseau Amblève & Lienne Stavelot - Lierneux - Stoumont - Trois-Ponts

Règlement à l'usage des lecteurs du réseau

I. Accessibilité et conditions d'inscription

Article 1

Le réseau de lecture publique Stavelot - Lierneux - Stoumont - Trois-Ponts constitue un service public accessible à toute personne sans discrimination.

Article 2

L'inscription se fait sur simple présentation d'une pièce d'identité et reprend les renseignements suivants : nom et prénom, domicile, date de

naissance, date et numéro d'inscription et, éventuellement, numéro de téléphone et adresse courriel.

Au moment de son inscription, chaque emprunteur s'engage par une signature à respecter les clauses du présent règlement.

L'inscription du lecteur de moins de 12 ans requiert une autorisation parentale écrite.

Article 3

Chaque personne inscrite dispose d'une seule carte de lecteur. Un droit annuel d'inscription est réclamé à toute personne âgée de 18 ans et plus. La gratuité reste en vigueur pour les moins de 18 ans. L'inscription est valable une année.

Le lecteur est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu d'en signaler immédiatement la perte, le vol ou la destruction.

En cas de perte de carte, le lecteur devra renouveler celle-ci au prix de 7 € pour les adultes et 2 € pour les moins de 18 ans.

La carte de lecteur permet l'emprunt des documents dans toutes les bibliothèques et les sections du réseau, ainsi que dans les bibliothèques adhérentes au PASS Aleph (voir « Charte PASS »).

Elle donne également accès aux documents de la salle de lecture et de la salle de documentation régionale qui se consultent sur place.

Le prêt d'un document ne peut être consenti sans la carte. A défaut de celle-ci, la restitution des documents sera néanmoins acceptée.

II. Conditions de prêt des documents

Article 4 : durée du prêt

Le prêt à domicile est consenti pour une durée de 4 semaines pour les livres et les CD, et 1 semaine pour les revues.

Le prêt peut être renouvelé (maximum deux fois) si le document n'a été réservé par aucun autre lecteur, si la prolongation est sollicitée avant l'expiration du délai de prêt et sur la présentation des documents au comptoir de prêt.

Le prêt ne pourra pas être prolongé si le document est une nouveauté.

Le nombre de prêts est limité à 20 livres et 20 revues.

Article 5 : Amendes

Le défaut de restitution des documents empruntés dans les délais réglementaires entraîne la perception d'une amende par document et par semaine de retard.

Toute semaine entamée sera comptée.

Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une amende restera due. Si après deux rappels, aucune suite n'est donnée, le dossier sera remis au receveur pour recouvrement.

Article 6 : détérioration et perte de documents

Les prêts sont personnels et le lecteur s'engage à ne pas transmettre les documents à une tierce personne.

Tout emprunteur qui détériore ou égare un document est tenu d'en assurer le remplacement ou d'en payer la contre-valeur au prix du jour majoré des frais d'équipement.

Tout défaut ou détérioration doit être signalé.

Article 7 : Réservations

Les demandes de réservation de documents peuvent être sollicitées auprès du bibliothécaire. Il y sera donné suite dans la mesure du possible, le demandeur ne peut en aucun cas s'en prévaloir comme un droit.

Le lecteur sera prévenu par courrier de la disponibilité de la réservation. Les livres réservés seront mis de côté durant 15 jours. Au-delà de cette période, la réservation sera annulée.

Article 8 : Salle de lecture

Les documents de salle de lecture doivent être consultés obligatoirement sur place : ouvrages de référence, quotidiens, livres anciens ou de valeur. L'accès à la salle de lecture et aux documents est autorisé sur présentation de la carte d'inscription. Les consultations sont gratuites. Le lecteur s'engage à remplir le registre de fréquentation à sa disposition.

Article 9 : Choix des livres dans les bibliothèques du réseau

Les lecteurs effectuent librement leur choix dans les rayons du libre-accès. Les livres sont rangés par matières et sous-matières. A l'intérieur de celles-ci existe un classement alphabétique par noms d'auteurs et un sous-classement par titres.

Des catalogues par auteurs et titres ainsi que par sujets peuvent être consultés sur le catalogue en ligne de la Province de Liège :

[http : //opac.provincedeliege.be](http://opac.provincedeliege.be)

A cette adresse, les usagers peuvent également accéder à leur compte lecteur (possibilité de prolongations de prêt et de réservations).

Les enfants effectuent eux-mêmes leur choix à la section jeunesse qui leur est réservée en priorité. Ils sont libres de choisir les livres qui leur plaisent sans que la responsabilité des bibliothécaires soit engagée quant au contenu des ouvrages. Le personnel reste entièrement à la disposition de ceux qui souhaitent leur demander conseil.

Article 10 : Prêt aux écoles et associations d'éducation permanente

Toute personne qui, à titre professionnel, (enseignant ou autre) emprunte des documents est inscrite nominativement. Elle est personnellement responsable des documents empruntés et s'engage à les rembourser en cas de perte ou de détérioration.

III. Conditions complémentaires

Article 11

Un service de prêt inter bibliothèques est à la disposition des lecteurs.

Les documents réservés devront être emportés dans les 15 jours qui suivent l'avis de disponibilité envoyé au requérant.

Article 12

Le réseau de lecture publique assure, en outre, le fonctionnement d'un Conseil de Développement de la Lecture qui a pour mission de remettre des avis sur toute question liée au fonctionnement du réseau et de susciter des collaborations autour d'un objectif de promotion de la lecture, entre le réseau, les usagers, et les autres institutions éducatives et culturelles des communes de Stavelot, Lierneux, Stoumont et Trois-Ponts.

Article 13 : Prise d'effet

Le présent règlement porte ses effets à la date du 01/06/2019. Il abroge le précédent règlement à cette date. Il peut être modifié à tout moment par les pouvoirs organisateurs en respect des conditions légales.

Tous les cas non prévus dans ce règlement sont soumis à la décision du bibliothécaire responsable et, au besoin, des pouvoirs organisateurs.

ANNEXES AU REGLEMENT A L'USAGE DES LECTEURS

TARIFS

Droit d'inscription annuel

Lecteurs âgés de 18 ans et plus : 7,00 € (comprenant le prix du Pass et la taxe Droits d'auteur)

Lecteurs de moins de 18 ans : inscription gratuite

Amendes

Amende par document et par jour de retard en section adulte : 0,05 €

Détérioration ou perte de documents

Contre-valeur du document au prix du jour

Photocopies

Noir et blanc A4 et A3 : 0,15 €

Couleurs A4 : 0.75 €

Couleurs A3 : 1.50 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la coordinatrice du Réseau ainsi qu'aux quatre communes constituant celui-ci.

19. Contrat de Rivière Amblève / Rour - Proposition d'actions 2020-2022 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à M. Tanguy WERA, Echevin en charge de la transition qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne du 18 mars 1993 ;

Attendu que le contrat de rivière a pour objectif de concilier, autant faire que se peut, les intérêts des différents usagers et utilisateurs des cours d'eau du bassin concerné et que le dessein final est de substituer à une stratégie curative une stratégie préventive ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de l'Amblève ;

Vu la décision de la commune de Stoumont d'adhérer au Contrat de Rivière Amblève - Rour et d'en subsidier la sixième phase 2020-2022 dont l'objectif est la réalisation d'un sixième programme d'actions ;

Considérant que la sixième phase du Contrat se présente sous la forme d'un plan triennal 2020-2022 subventionné, comme le précédent par la Région wallonne, la Province et les communes du bassin ;

Vu la liste des actions à mener dans la commune de Stoumont, dressée suite à l'inventaire de terrain 2018-2019 du bassin hydrographique de l'Amblève et qui figureront dans le programme d'actions 2020-2022

Vu la nécessité de mener ces actions visant à restaurer, protéger et valoriser les ressources en eau du bassin hydrographique de l'Amblève ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve la proposition du sixième programme d'actions se présentant comme un plan triennal 2020-2022.

S'engage à verser une participation financière de 4312,58€ par an - indexé chaque année ;

Article 2

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Amblève- Rour.

20. Jeunesse - Conseil communal des Enfants - Règlement d'ordre intérieur - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du dossier, qui procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le procès-verbal de la réunion de la C.C.A du 26 mars 2019 qui approuve la constitution d'un C.C.E (Conseil Communal des Enfants) ;

Vu l'offre de services du CRECCIDE pour la constitution d'un C.C.E (Conseil Communal des Enfants) ;

Vu la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil communal approuve une convention de partenariat avec le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des enfants comme suit :

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT

DÉROULEMENT D'UN CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

Année 2019

Remarque : ce présent règlement est susceptible d'évoluer et peut être complété par des avenants.

Le C.C.E. et ses missions

Art. 1. Le C.C.E. est

- Une structure participative où un enfant par classe de 4ème, 5ème et 6ème primaire des établissements scolaires de l'entité et/ou domicilié sur le sol communal sera élu par ses compatriotes pour faire partie du C.C.E ;

- Un lieu où les enfants élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions, liées à l'enfance, au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal. ;
- Un lieu où les enfants élus s'initieront, au fil des réunions qui auront lieu 1 à 2 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire (1ère et 2ème guerre mondiale), etc.;

Art 2. Une animation « Je connais ma commune » sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie. L'animation sera assurée par le CRECCIDE asbl durant la première année dans le cadre de l'installation du Conseil. Par la suite, le matériel pourra être prêté à un représentant de la commune qui sera en charge des animations.

Composition du C.C.E

Art. 3. Le C.C.E. se composera de 14 enfants : un enfant par classe de 5ème et un enfant par classe de 6ème primaire. Les enfants élus devront être domiciliés et/ou scolarisés à Stoumont et désireux de participer activement à la vie de la Commune.

Art. 4. La répartition des sièges est prévue comme suit :

§1

ECOLE	Nombre d'élèves de primaire	de 5ème	Nombre d'élèves de 6ème primaire
Saint Raphaël	1		1
Sainte Thérèse	1		1
Rahier	1		1
La Gleize	1		1
Moulin du Ruy	1		1
Communauté française			1

§2. Deux sièges seront réservés à deux élèves de 5ème ou 6ème primaire, domiciliés à Stoumont et scolarisés en dehors des établissements scolaires visés à l'article 4.

Art. 5. Les critères d'éligibilité sont : être un enfant en 5ème ou 6ème primaire, dans un des établissements cités ci-dessus, ou domicilié sur le territoire communal. Chaque enfant élu devra avoir posé sa candidature via un formulaire distribué dans les classes par l'animateur ou disponible auprès des services communaux.

Les élections pour le C.C.E.

Art 6. L'appel aux candidats dans les écoles se fera par la remise en classe d'un formulaire auquel sera joint un talon d'inscription avec un accord parental. L'accord parental mentionnera l'accord au droit à l'image ainsi que l'accord pour l'enfant à poser sa candidature et à participer activement au C.C.E. s'il est élu, c'est à dire à se rendre aux réunions qui se dérouleront 1 à 2 fois par mois.

Art. 7. Pour les sièges attribués aux écoles (visés à l'article 4 §1), les candidatures seront soumises au vote des élèves de 4ème, 5ème et 6ème primaires des écoles visées. Les électeurs ne pourront voter que pour les candidats provenant de leur école. Ils pourront voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent (à préciser selon commune).

Art. 8. Les enfants de 5ème et 6ème primaire scolarisés en dehors de l'entité seront informés du projet par le biais de la presse, du bulletin communal, du site Internet communal ainsi que les réseaux sociaux, et via les plaines communales. Si plus de deux enfants posent leurs candidatures, un choix sera effectué par le Collège communal afin de montrer la plus grande représentativité géographique communale.

Art. 9. Dans les établissements scolaires, la campagne électorale et les élections seront organisées par le corps enseignant, l'animateur, en collaboration avec l'asbl le CRECCIDE. Les enfants de 6ème primaire participeront à la préparation des bureaux de vote et au dépouillement des votes. Parmi eux seront désignés : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi qu'un ou plusieurs témoins.

Art. 10. Concernant les sièges attribués aux classes des écoles de l'entité, seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur année scolaire respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, un second tour, pour la/les place(s) effective(s), sera organisé entre les candidats, précédé d'une argumentation quant à leurs projets. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs candidats pour un même siège à pourvoir, les candidats non-élus sont considérés comme suppléants et sont classés dans un ordre décroissant des voix obtenues. En cas d'égalité, une attention sera portée sur la parité lors du processus.

Art. 11. Le résultat de l'élection est porté à la connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

Installation et durée du mandat

Art. 12. Les Conseillers élus du C.C.E. devront prêter serment dans les meilleurs délais devant le Conseil communal. A partir du mois de (date), ils siégeront pour une période de deux ans (ou un an si élève de 6ème). Chaque année, de nouvelles élections seront organisées dans les établissements scolaires pour remplacer les Conseillers de 6ème primaire sortants.

Art. 13. Si pendant la durée de son mandat, un conseiller démissionne, perd des conditions d'éligibilité ou est absent plus de trois fois consécutivement sans être excusé, il sera remplacé par le candidat suppléant de son établissement scolaire et de son année. Le suppléant termine le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n'y a pas ou plus de suppléant, le siège reste vacant jusqu'aux futures élections.

Réunions du C.C.E.

Art. 14. Le C.C.E. se réunira au minimum une fois par mois de septembre à juin (date à confirmer) au sein d'un local communal (lieu à confirmer). Un calendrier reprenant les dates des séances du C.C.E. sera distribué aux enfants élus et à leurs parents lors de la prestation de serment.

Art. 15. Le C.C.E. devra adopter sa propre charte déterminant les modalités de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement (comportement à respecter, rôle de chacun, etc.).

Art. 16. Le C.C.E. devra remettre systématiquement un P.V. de ses réunions aux directions d'école et au Collège communal. Chaque élu sera invité, avec l'accord de l'instituteur, à expliquer brièvement à ses camarades de classe ce que le C.C.E. a réalisé et décidé lors de sa dernière séance.

Transport et assurance

Art. 17. Le transport vers les lieux d'activité du C.C.E. relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.

Art. 18. Concernant les assurances couvrant un risque en cas de transport, la Commune de Stoumont s'engage à faire signer une convention aux parents mentionnant leur accord de transporter des enfants pour les conduire et rechercher pour les séances du C.C.E. et pour des activités ponctuelles extérieures. Une copie de la carte verte sera également demandée aux parents.

Art. 19. Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités extérieures, une assurance « accidents corporels » sera contractée chez notre compagnie d'assurance. La commune s'engage à donner la liste des coordonnées des enfants élus et suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à notre compagnie d'assurance.

Secrétariat et animations

Art. 20. Le secrétariat et l'animation des réunions du C.C.E. seront assurés par l'animateur du Centre culturel. Le secrétariat du CCE sera assuré par la coordination de l'ATL.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h30 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET